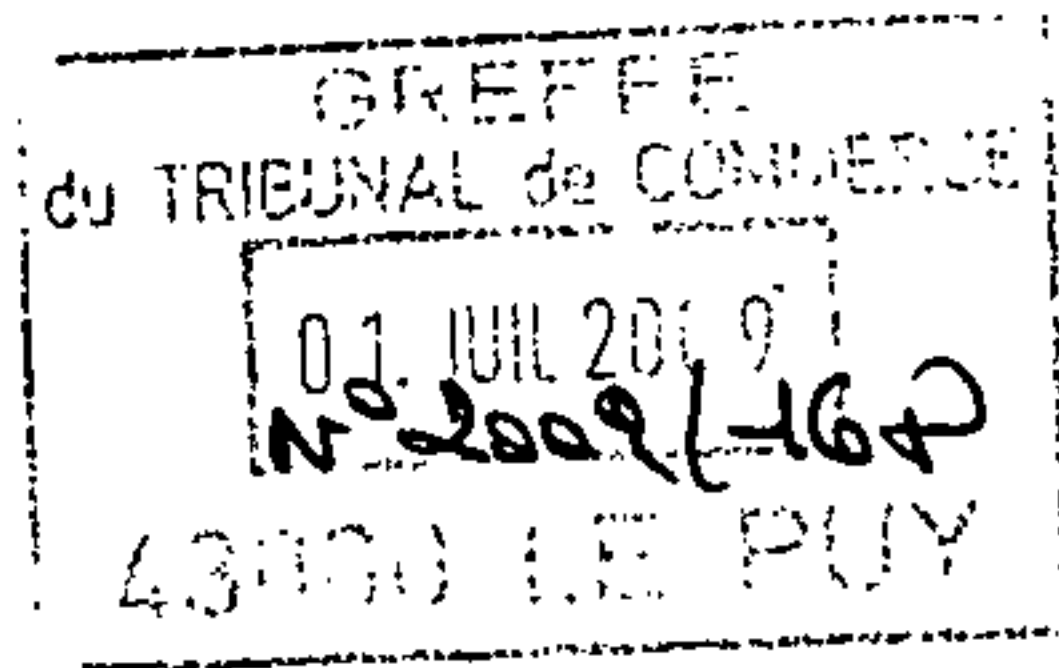


90 B 156
2901091



ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce du PUY EN VELAY
(Haute-Loire), assisté du Greffier du tribunal,
Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,
Vu l'Article L.223-33 et R.223-6 du Code de Commerce,

DESIGNONS Monsieur Stephane FAURE -----
Demeurant à Z.I. DE BOMBES 43700 ST GERMAIN LAPRADE -----

Commissaire inscrit sur la liste de la COUR D'APPEL de RIOM
en qualité de commissaire aux apports avec la mission prévue dans la
requête présentée.

DISONS que le commissaire sera saisi de sa mission à la
diligence de la partie requérante, et que les frais et dépens seront
employés en frais généraux de la société.

ORDONNONS le dépôt en annexe du registre du commerce et des
sociétés d'une expédition de la présente ordonnance.

Fait en notre Cabinet au Puy, le 01/07/2009

LE GREFFIER

LE PRESIDENT

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DU PUY-EN-VELAY
- COPIE - EXPEDITION - certifiée
CONFORME délivrée à
- *Stéphane FAURE* -
En *Stéphane* Roles
Le Puy, le 1^{er} JUL 2009
Le Greffier en Chef

D. BOURRET

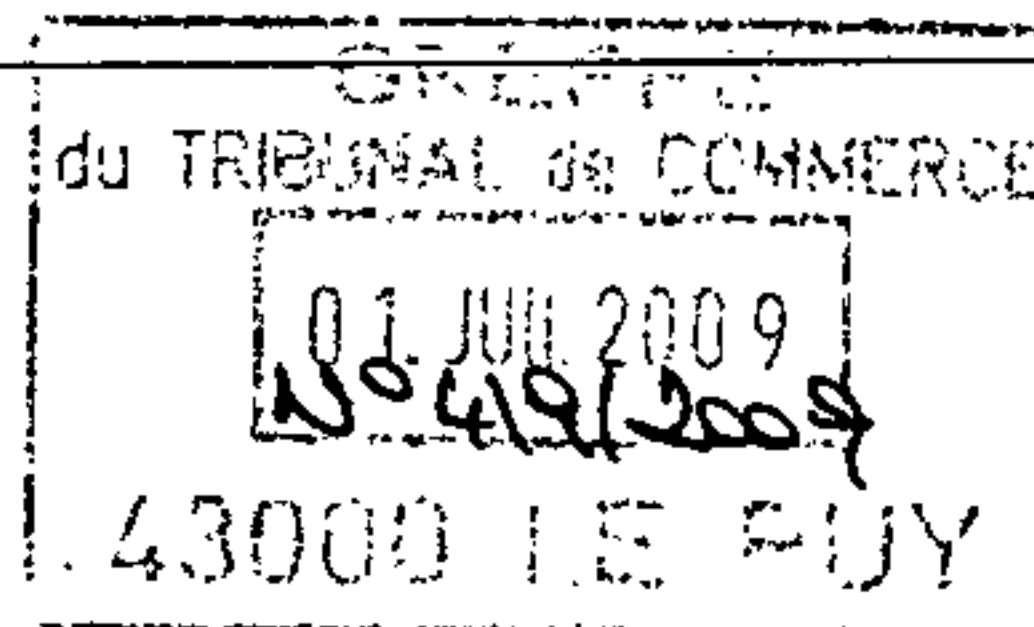
REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

A Monsieur le Président

Du Tribunal de commerce de LE PUY EN VELAY

Le soussigné

Monsieur Jean François REY,



Agissant en qualité de Gérant de la société « LA FONCIERE DE SARDA », société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, dont le siège social est Le Moulin d'Ouspis, 43260 ST HOSTIEN, immatriculée sous le numéro 379 356 843 RCS LE PUY EN VELAY,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société « LA FONCIERE DE SARDA » envisage de procéder à une augmentation de son capital social par l'apport de titres détenus personnellement par Monsieur Jean-François REY :

1°) MILLE (1 000) parts lui appartenant dans la société "SOLARE", Société à Responsabilité Limitée au capital de DIX MILLE EUROS (10 000 €), dont le siège social est situé à SAINT HOSTIEN (43260) – Le Moulin d'Ouspis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Le Puy En Velay sous le numéro 494 611 353,

2°) MILLE QUATRE CENTS (1 400) parts lui appartenant dans la société "SO.GE.CE", Société à Responsabilité Limitée au capital de VINGT ET MILLE TROIS CENT QUARANTE DEUX EUROS et 86 Cts (21 342,86 €), dont le siège social est situé à SAINT HOSTIEN (43260) – Le Moulin d'Ouspis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Le Puy En Velay sous le numéro 328 441 043.

Cet apport peut être évalué globalement à TROIS CENT DOUZE MILLE EUROS (312 000 €) pour l'ensemble des parts sociales ainsi apportées sous réserve des vérifications prévues par la loi.

En conséquence, le soussigné a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner, en application des dispositions des articles L. 223-33 et R. 223-6 du Code de commerce, tel Commissaire aux apports qu'il vous plaira, ayant pour mission :

- d'apprécier et évaluer un apport consenti par Monsieur Jean-François REY,
- d'apprécier la valeur des avantages particuliers éventuellement accordés,
- d'établir un rapport contenant les mentions réglementaires, qui sera mis à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de commerce dans les délais prévus par les textes réglementaires.

Présentée à SAINT HOSTIEN
Le 29 juin 2009.

Monsieur Jean François REY

